

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Morgane BOYARD, M. Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, Mme Véronique LOARER, MM. Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA

Pouvoirs :

M. Philippe CASOLARI à M. Alexis LEBRUN

Secrétaire de séance : M. Christophe PIEPRZ

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	21
Procurations :	1
Votants :	22

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 ;

2. Adoption de l'ordre du jour ;

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1** : approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Délibération n°2** : décision budgétaire modification n°1 – BP 2022 – Budget général ;
- **Délibération n°3** : régie publique de l'eau : appel d'offres relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable et création de branchements - choix de l'entreprise ;
- **Délibération n°4** : contrat culturel 2022 ;
- **Délibération n°5** : autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars » ;
- **Délibération n°6** : autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la MJC et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »
- **Délibération n°7** : modalités de publicité des actes ;
- **Délibération n°8** : cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession ;
- **Délibération n°9** : Acquisition et classement dans le domaine public communal de la parcelle ZE n°332 ;
- **Délibération n°10** : Modification des tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 ;

3. Délibération n° 01 : approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.123-6, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) et notamment l'article 4 de la loi,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le logement,

Vu la loi n 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

Vu la loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR,

Vu la loi du 21 août 2021 dite Climat et Résilience,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2008, approuvant le PLU ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} février 2019 soumettant le projet de révision du PLU de la Commune de Briis-sous-Forges à une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 août 2021, tirant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du PLU, puis arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L153.16 et L153.17 et R 153.4 et R153.5 du Code de l'Urbanisme

Vu la décision du Tribunal Administratif de Versailles n°E21000084/78 du 3 janvier 2022 relative à désignation de Monsieur Joël RIVAULT, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°99/2022, en date du 14 février 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de révision du Plan Local l'Urbanisme, qui s'est déroulée du 7 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 16 mai 2022, rendant un avis favorable assorti de 3 recommandations :

- préciser le calendrier prévisionnel des OAP afin qu'elles apparaissent différenciées en expliquant les spécificités, inconnus ou obstacles encore à lever, conditions de réalisation ou de non-réalisation de chacune d'entre elles, afin que chacun sache mieux à quoi s'en tenir ;
- rajouter au dossier un argumentaire étayé de l'implantation d'une surface commerciale sur le site de l'OAP « gare autoroutière » visant à convaincre de son bien-fondé en prenant en compte les arguments des opposants au projet et démontrant que les avantages escomptés sont supérieurs aux inconvénients induits ;
- effectuer une relecture détaillée des pièces du dossier et d'y apporter les corrections et modifications nécessaires en intégrant les remarques et propositions de réécriture des PPA pour éviter toute incompréhension ou contradiction entre les différentes parties du dossier,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme arrêté a fait l'objet de modifications résultant des avis des personnes publiques associées précitées,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation,

Après en avoir délibéré, à la majorité, (pour : 19 – contre : 3 M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE et M. Alexis LEBRUN)

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Dit que conformément aux articles L.153-22, R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne,

Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de L'Essonne et à l'accomplissement de ses mesures de publicité.

4. Délibération n° 02 : Budget général de la commune 2022 : Décision modificative n°1 ;

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 général de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder au réajustement du budget comme suit,

Entendu le rapport de Madame Mélina VERA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prendre la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

5. Délibération n° 03 : Régie publique de l'eau : Appel d'offres relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable et création de branchements - Choix de l'entreprise

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n° relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offre du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de travaux sur le réseau d'eau potable et la création de branchements neufs.

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la proposition de la commission d'appel d'offre du 27 juin 2022,

Décide d'attribuer pour une durée de trois ans, le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

**Entreprise SEIP Île-de-France
4, allée des DEVODES
91160 SAULX LES CHARTREUX**

Pour un montant global de : **139 709,90 € H.T**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense est inscrite au Budget primitif 2022 de la régie Publique de l'Eau à la section d'investissement

6. Délibération n° 04 : Approbation du Contrat culturel de territoire saison 2022 et demande de subventions

Monsieur Erwan LE BIHAN présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide aux contrats culturels des territoires proposé par le Conseil départemental de l'Essonne,

Vu le programme d'activités culturelles prévu dans le cadre de ce dispositif,

Considérant l'intérêt d'obtenir un financement pour développer ces activités,

Entendu l'exposé de M. Erwan LE BIHAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dossier d'aide aux projets culturels tel que joint en annexe de la présente délibération,
Autorise le Maire à signer le dossier d'aide aux contrats culturels 2022,
Sollicite du Conseil départemental de l'Essonne les aides et les soutiens les plus élevés possibles pouvant être consentis dans le cadre de ce contrat d'aide aux projets culturels de territoire au titre de la saison 2022,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la commune de Briis-sous-Forges.

7. Délibération n° 05 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »

Monsieur Christophe PIEPRZ présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés de la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera un évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer par une convention la participation des deux parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention relative de partenariat entre la Ligue contre le cancer – Comité de l'Essonne et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

8. Délibération n°6 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la MJC et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars »

Monsieur Christophe PIEPRZ présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la lutte contre le cancer du sein et la promotion du dépistage organisé aux côtés de la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne ;

Considérant que pour accompagner la promotion du dépistage, la commune organisera un évènement grand public intitulé « Les Briiscars » ;

Considérant que la MJC souhaite organiser cet évènement avec la commune et la Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer par une convention la participation des parties dans l'organisation de cet évènement ;

Entendu l'exposé de M. Christophe PIEPRZ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention relative de partenariat entre la MJC et la Mairie de Briis-sous-Forges pour l'évènement « Les Briiscars », annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

9. Délibération n° 07 : Modalités de publicité des actes

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique ;

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (en Mairie).

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

10. Délibération n° 08 : Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'estimation du montant des travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine de la commune de Briis-sous-Forges générera près de 40 000 euros de CEE entre 2022 et 2032,

Considérant que Certinergy est un des organismes délégataires d'obligation d'économie d'énergie approuvé par le Ministère de la transition écologique,

Considérant que Certinergy est une entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, qu'elle promeut l'application du dispositif règlementaire, incite l'ensemble des acteurs comme les établissements publics à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux,

Considérant que Certinergy obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux financés par la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que Certinergy versera à la commune de Briis-sous-Forges une prime CEE suite à la valorisation des CEE générés par ses travaux selon la formule suivante : 4,40€ HT/MWh cumac X Volume de CEE généré,

Considérant que l'opération ne générera pas de coûts pour la commune de Briis-sous-Forges mais seulement des recettes,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Économies d'Énergie avec Certinergy et tous documents y afférents,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants.

Dit que la délibération n°07/02/22 est annulée et remplacée par celle-ci.

11. Délibération n° 09 : Acquisition et classement dans le domaine public communal de la parcelle ZE n°332

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1121-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Considérant que la société Paris Construction SNC venant aux droits de la Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme,

Considérant que la société alors dénommée Société Française d'Aménagement et d'Urbanisme a aménagé au cours années 1986-1995, la Zone d'Aménagement Concertée dite ZAC du Moulin à vent,

Considérant que ladite société a récemment contacté la commune pour lui proposer de lui céder moyennant l'euro symbolique, une parcelle de 2m² cadastrée ZE n°332, ladite parcelle se trouvant entre deux parcelles appartenant à la commune de Briis-sous-Forges cadastrées section ZE numéro 361 et section ZE numéro 268,

Considérant que la société s'est engagée à réaliser à ses frais les travaux de remise en état, préalablement à la cession et à supporter les coûts de cession,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle ZE n°332 de 2 m² à l'euro symbolique,

Autorise M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais afférents à l'achat de cette parcelle seront à la charge du vendeur,

Dit que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Dit que la délibération n°12/02/2022 est annulée et remplacée par celle-ci.

12. Délibération n° 10 : Modification des tarifs des prestations municipales périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Mélina VERA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/04/22 du 11 avril 2022,

Vu la demande d'Yvelines Restauration reçue le 22 juin 2022 de modifier les tarifs des prestations de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 juin 2022,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VERA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2022, article 7067.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.